

**ARRETE N°14/2021**  
**DE NOMINATION STAGIAIRE A TEMPS Non complet**  
**à raison de 24h 15 min heures hebdomadaires**

**De Madame Letizia RHOUDANI**  
**GRADE Adjoint technique territorial**

Madame Le Maire de CHABOTTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 04/2021 en date du 4 février 2021 créant un emploi d' Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 24 h 15 min hebdomadaire pendant les semaines d'école et 1h 15 pendant les petites et grandes vacances scolaires, soit 19h25 minutes annualisées,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°V005210300249455001 effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant que l'agent a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 04/02/2021, **Madame Létizia RHOUDANI** née le 26/08/1967, est nommée Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h25 min annualisées, et est rémunérée sur la base de 19,42/35<sup>èmes</sup>,

**ARTICLE 2 :**

**Madame Létizia RHOUDANI** est classée à l'Echelon n°1, Echelle C1, Indice Brut : 354 , Indice Majoré :330 ,

**ARTICLE 3 :**

**Madame Létizia RHOUDANI** est soumise au régime général de Sécurité Sociale et est affiliée à l'IRCANTEC,

**ARTICLE 4 :**

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de **Madame Létizia RHOUDANI** :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent,

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à CHABOTTES le 18/02/2021  
Le Maire, *Monsieur Roland AYMERICH*

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :

*Rhoudani*

